

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE



Demande de Subvention 2024

A RETOURNER A LA MEDIATHEQUE AVANT LE 20/02/2024

ASSOCIATIONS

Informations générales

La Mairie soutient les associations qui participent activement au dynamisme local et contribuent par des activités d'intérêt général au développement éducatif, culturel, social et sportif des Saint Pargoriens.

Déroulement de l'instruction de la demande de subvention

L'association remet son dossier papier **dans les délais indiqués** à la médiathèque de Saint Pargoire.

Les dossiers sont étudiés par une commission Vie associative composée d'élus

Les demandes sont ensuite présentées en Conseil Municipal qui décide de la suite réservée à la demande et du montant de la subvention allouée.

Conditions générales d'octroi

L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration en préfecture et d'une publication au Journal officiel

L'aide sollicitée doit concerner le fonctionnement de l'association qui a pour objet de concourir à l'intérêt général. Les projets, actions, sont conçus, portés et réalisés par l'association, à son initiative.

La subvention doit satisfaire un intérêt local direct pour les administrés, un intérêt public et respecter le principe de neutralité.

L'association doit souscrire au contrat d'engagement républicain régit par les article 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (voir annexe 1).

Obligations de transmission des comptes à la ville

L'administration est tenue de contrôler l'utilisation de la subvention allouée.

A cet effet, la collectivité examine les documents joints au dossier de demande de subvention et notamment le rapport d'activité N-1 et les comptes du dernier exercice clos. Dans le cadre de l'instruction et/ou du contrôle du dossier, des pièces justificatives ou complémentaires pourront être demandées.

Attention : seuls les dossiers complets seront traités

PIECES A JOINDRE

LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER

DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ☐ Un RIB /RICE/RIP (relevé d'identité bancaire, Caisse d'Epargne ou postal)
- ☐ Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale et/ou du dernier Conseil d'Administration
- ☐ Le plus récent rapport d'activité ou le rapport moral du président
- ☐ Les comptes du dernier exercice approuvés par le président ou le trésorier ou certifiés par un commissaire aux comptes
- ☐ Le justificatif d'assurance

Pièces complémentaires à joindre dans les cas suivants

Cas particuliers :

1) Première demande

- ☐ Les statuts (photocopie)
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement constituée
- ☐ Récépissé de dépôt en préfecture
- ☐ Le récépissé de déclaration à l'INSEE (n° SIRET)

2) Changement de statut

- ☐ Les nouveaux statuts (photocopie)
- ☐ Le récépissé de la modification en Sous-Préfecture (photocopie)

VOTRE ASSOCIATION

Nom Statutaire :

.....
.....

Sigle :

Siège social :

	Siège de l'association	Correspondance de l'association
Adresse		
CP - VILLE		

Personne en charge du dossier de subvention :

Nom :

Prénom :



.....



.....

Communication de vos coordonnées :

Souhaitez-vous que les coordonnées de votre association soient diffusées sur le site internet de la ville de Saint Pargoire

☐ oui

☐ non

Si oui, préciser :

- L'adresse postale :
- Le numéro de téléphone :
- Le courriel de l'association :
- L'adresse du site internet :

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dernière date d'élection du bureau :/..... /.....

Président : 	Vice-Président :
Trésorier : 	Secrétaire :

LES BENEVOLES

Nombre total	Dont « plus de 150 h/an »

LES SALARIES

CDI temps plein	
CDD temps plein	
CDI temps partiel	
CDD temps partiel	

LES ADHERENTS / PUBLIC TOUCHE

Les adhérents :

	Saint Pargoriens		Extérieurs		
2022/2023	- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18 ans	Total
Nombre d'adhérents					

	Saint Pargoriens		Extérieurs		
2023/2024	- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18 ans	Total
Nombre d'adhérents					

LES COTISATIONS

☞ Cotisation enfant :

☞ Cotisation adulte :

VOS ACTIVITES HABITUELLES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Participation citoyenne de l'association

- ☐ Forum des Associations
- ☐ Journée de la jeunesse et des sports 1^{er} juin 2024 (nouveau)

LES LOCAUX

■ VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE : ☐ oui ☐ non

■ VOUS ÊTES LOCATAIRE : ☐ oui ☐ non

☐ A titre gratuit

☐ A titre onéreux : charges annuelles €

■ A TITRE PERMANENT, VOUS OCCUPEZ UN BUREAU DANS DES LOCAUX MUNICIPAUX

(joindre impérativement l'**attestation d'assurance** couvrant les risques locatifs)

Local :

Adresse :

Objet de l'occupation : (stockage, accueil du public, locaux administratifs ...) :

.....

BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ASSOCIATION

CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achats			
Achats de marchandises		Vente de marchandises	
Autres fournitures (matériels,,,))		Buvettes	
Services extérieurs		Subventions d'exploitation	
locations de matériel		Ville Saint Pargoire	
locations de salle		Conseil Départemental	
Entretien et réparations		Conseil Régional	
Primes d'assurances		Etat	
Documentation		Autres	
Autres services extérieurs		Autres produits de gestion courante	
Honoraires (comptable, avocat)		Cotisations	
Publicité, communication SACEM		Dons-mécénat	
Frais déplacements		Autres	
frais de repas, hôtel, réceptio,			
Services bancaires			
Charges de personnel			
Rémunération			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres charges de gestion courante			
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
		Certifiés sincères et véritables,	
		Signature,	

SUBVENTION SUR PROJET EXCEPTIONNEL

A compléter uniquement pour les demandes de subventions sur projet exceptionnel
(1 fiche par action)

■ DESCRIPTIF DE L'ACTION

Désignation de l'action :

Date/Durée : Lieu de réalisation :

Le public cible du projet :

Nombre de participants/ ou bénéficiaires attendu :

Participation financière du public :

☐ oui ☐ non

Descriptif et objectifs de l'action :

.....

.....

.....

.....

■ DEFINITION DES MOYENS ET BESOINS POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION

- Décrire les moyens dont l'association dispose pour la mise en œuvre du projet

.....

.....

.....

- Préciser les besoins nécessitant le recours :

- à des prestataires extérieurs

.....

.....

- à des mises à disposition de matériels, salles municipales

.....

.....

- Plan de communication envisagé (publications diverses, panneaux, banderoles...)

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET EXCEPTIONNEL

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHATS		VENTE MARCHANDISES	
SERVICES EXTERIEURS		BUVETTES	
FRAIS DE PERSONNEL		SUBVENTIONS	
AUTRES FRAIS (préciser)		AUTRES RECETTES (préciser)	
TOTAL		TOTAL	

SYNTHESE

SUBVENTION (S) ANNUELLE (S) DE FONCTIONNEMENT

ORGANISMES	Obtenues en 2023	Souhaitées en 2024
Ville de Saint Pargoire	€	€
Conseil Départemental	€	€
Conseil Régional	€	€
Etat (DDJS, DRAC, ...)	€	€
Autres	€	€

SUBVENTION (S) SUR PROJET(S) EXCEPTIONNEL(S)

Manifestations	Lieu	Date	MONTANT	
			Obtenues en 2023	Souhaitées en 2024
			€	€
			€	€
			€	€

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie et signées pour toutes les demandes (initiales ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- demande une subvention :

☐ Pour le fonctionnement annuel

☐ Pour un projet exceptionnel ou spécifique :

(nom de l'action)

	€
	€

- certifie que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cf. : annexe 1)
- certifie exacts, sincères et véritables les renseignements figurant dans le présent dossier et l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ou privés.
- déclare avoir pris connaissance que toute subvention d'origine publique doit être utilisée par son bénéficiaire conformément à son affectation, ce qui signifie :
 - ➡ qu'elle ne peut financer que les actions présentant un caractère d'intérêt public communal,
 - ➡ qu'elle ne peut être reversée à d'autres associations, œuvres ou entreprises (sauf lorsque c'est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné),
 - ➡ que son remboursement (total ou partiel) est de droit en cas de non utilisation ou d'utilisation incomplète.
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le **compte bancaire ou postal de l'association**

Fait le, à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Engagement n° 1 : Respect des Lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de Conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des Membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et Prévention de la Violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la Dignité de la Personne Humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinements.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le, à

Signature

